

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de H. BENMRAH, Conseillère communale, relative à l'hôtel destiné aux sans-abris au boulevard Maria Groeninckx-de May.

H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :  
H. BENMRAH geeft lezing van de volgende tekst:

La Commune a mis en place un système d'accueil des sans-abris dans un hôtel situé au boulevard Maria Groeninckx-de May. Un hébergement pour deux fois 35 personnes était prévu et cet accueil était subsidié par la « Cocom ».

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pouvez-vous me dire combien de personnes ont finalement été hébergées dans cet hôtel ?
- 2) Combien de sans-abris ont-ils pu être régularisés ? Pouvez-vous faire une répartition par famille et par personnes isolées dans votre réponse ?
- 3) Comptez-vous poursuivre cette expérience d'accueil à cet endroit. Si oui, pour combien de temps ?
- 4) Quel est le montant total qui a été dépensé des subsides fournis par la « Cocom » ?

Monsieur le Bourgmestre-Président explique que l'hôtel a accueilli 118 personnes, 70 personnes lors de la première période de confinement et 48 pendant la seconde. 31 personnes ont trouvé un logement stable, 4 personnes se sont inscrites pour un retour volontaire vers leur pays d'origine, 2 personnes ont accepté un nouvel accueil de crise, 35 personnes ont vu leur dossier régularisé et leurs droits sociaux ouverts auprès du CPAS, de la mutuelle ou du chômage, 69 personnes ont reçu leur carte d'aide médicale urgente. L'hôtel a hébergé 3 couples et 2 bébés, 2 femmes seules, le reste étant exclusivement des hommes seuls. Quant à l'avenir, le Collège n'a pas l'intention de poursuivre ce dispositif d'accueil à cet endroit dans la mesure où la Commune bénéficiait d'une subvention exceptionnelle limitée dans le temps et que le personnel communal mis à disposition et non pris en charge par cette subvention doit reprendre ses missions de base. Le dispositif de cet hôtel, qui a été jugé très efficace par les divers partenaires, a vu le jour à cause de la pandémie. D'autres dispositifs d'hébergement et d'urgence existe à Anderlecht et bénéficient du soutien de l'administration, du SAMU social et de la plateforme citoyenne. Toutefois, l'hébergement d'urgence étant pris en charge par des acteurs régionaux, la réflexion est que la Commune est à un niveau plus efficace pour porter des projets d'insertion par le logement durable. Le Collège envisage donc d'ouvrir de nouveaux logements de transit ouverts aux personnes sans-abri avec une méthodologie d'accompagnement psycho-social s'inspirant de l'expérience de l'hôtel « Maria ». Le Collège a répondu à un appel à projet de la Région à cet effet, la volonté est de travailler sur des dispositifs d'insertion par le logement que simplement fournir un logement pour ce public très précarisé. Quant au montant total, le projet étant toujours en cours, il est trop tôt pour en tirer le bilan financier définitif, ce qui ne sera possible que lorsqu'il sera clôturé et que toutes les créances auront été reçues.

H. BENMRAH dit que, vu la capacité du bâtiment, un bon nombre de personnes ont pu être hébergées. Étant donné qu'à l'avenir cela ne se fera plus dans ce bâtiment, la capacité d'accueil sera-t-elle la même ailleurs ?

Monsieur le Bourgmestre-Président répond que cela sera probablement moins mais il espère que le dossier de candidature introduit pour créer des logements de transit pourra atteindre le plus possible cette capacité. La volonté est de continuer l'action au bénéfice des

sans-abris mais sous une méthodologie plus structurée que simplement de l'accueil d'urgence.